



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/488
S/17343

16 juillet 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 28 de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 16 juillet 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 9 juillet 1985 (A/40/472-S/17333), j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement pakistanais a rejeté, comme fausse et non fondée, l'allégation avancée par les autorités de Kaboul selon laquelle, les 3 et 4 juillet 1985, les zones frontalières de la province de Kandahar auraient essuyé des fusillades nourries provenant du côté pakistanais de la frontière internationale. Le Chargé d'affaires afghan à Islamabad a été convoqué le 11 juillet 1985 au Ministère pakistanais des affaires étrangères, où lui a été communiqué le rejet de cette allégation par le Pakistan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

* A/40/50/Rev.1.